

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 506

présenté par
M. Perruchot

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 12, substituer à la date :

« 28 septembre »,

la date :

« 31 octobre ».

II. – En conséquence, après le mot :

« du »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 13 :

« 1^{er} novembre 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de reporter la diminution de moitié le taux du crédit d’impôt sur le revenu en faveur des économies d’énergie et du développement durable pour les équipements de production d’électricité utilisant l’énergie radiative du soleil des dépenses payées à compter du 29 septembre 2010 au 1^{er} novembre 2010.